

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 2 NOVEMBRE 2023

DEL-2023-296

L'An deux mille vingt-trois, le deux novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. BAUD-GRASSET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE - Syan'EnR

Mmes FERBUS, JAILLET, PERRILLAT, VEUILLOT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, DUPERTHUY, JEZEQUEL, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 15

Représentés par mandat : 1

**Objet : CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA
COMPETENCE « GAZ »**

Exposé du Président,

Le service public de la distribution de gaz naturel a connu ces dernières années des évolutions majeures. Activité régulée nationalement exercée par des opérateurs indépendants des activités liées à la production et à la fourniture d'énergie, elle est aujourd'hui au cœur des préoccupations énergétiques et climatiques de demain (décroissance des usages gaziers, enjeux de décarbonation, intégration des gaz dits « verts et renouvelables »).

Dans ce contexte, les communes ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution publique de Gaz naturel (ci-après « AODG ») et propriétaires des réseaux publics de distribution de gaz naturel, voient leur rôle renouvelé.

Aux missions historiques de négociation, de conclusion des contrats de concession de distribution publique de gaz naturel et d'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public des Gestionnaires Réseaux de Distribution (GRD) publique de gaz naturel, s'ajoutent aujourd'hui les missions de contribution à la réalisation des objectifs de transition énergétique et de planification des investissements d'infrastructures.

Le SYANE exerce aujourd'hui la compétence « AODG » en matière de distribution publique de gaz naturel, prévue par les articles L.2224-31 à L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une partie des communes du territoire de Haute-Savoie desservie en gaz naturel.

La consolidation de la compétence « AODG » du SYANE et le regroupement des contrats de concessions permet aujourd'hui d'apporter une expertise mutualisée afin de répondre à ces enjeux.

Dans le contexte du déploiement du nouveau modèle de cahier des charges de concession, le SYANE sera par ailleurs amené :

1. à animer, en lien avec le concessionnaire, le pilotage de divers objectifs de transition énergétique,
2. à planifier, de façon pluriannuelle, les investissements du concessionnaire.

En contrepartie de la compétence exercée par le SYANE, ce dernier perçoit de la part du concessionnaire et en lieu et place des collectivités, la redevance de contrôle dont le principe et les modalités de calcul sont prévus par le cahier des charges de concession, également appelée redevance « R1 ».

Afin de préciser les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE, l'ensemble des dispositions est rassemblé dans le document annexé ci-joint, qui présente les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le SYANE et les collectivités lui ayant transféré la compétence « Gaz ».

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Gaz » présentées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Syane
ENERGIES A N. M. R. I. Q. U. E

Joël BAUD-GRASSET.